



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

5 décembre 2018

## Le Tuteur public ne peut démontrer clairement qu'il s'acquitte de son mandat principal, selon la vérificatrice générale

(TORONTO) Le Bureau du Tuteur et curateur public (le Tuteur public) ne peut démontrer clairement qu'il a assuré de façon constante la protection des intérêts financiers d'adultes mentalement incapables dont il a la tutelle, affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2018* publié aujourd'hui.

« Nous avons constaté des faiblesses dans les systèmes et les procédures de contrôle interne du Tuteur public qui posent un risque de perte ou de détournement des actifs qu'il gère au nom de ses clients », a signalé M<sup>me</sup> Lysyk après le dépôt de son rapport à l'Assemblée législative.

Le Bureau assure mal la protection des biens des clients, et dans certains cas, le Tuteur public a retardé la prise de mesures dans des affaires judiciaires urgentes, entraînant des pertes financières pour ses clients. En outre, les règles existantes sur le placement des actifs de clients risquent d'être trop restrictives et de limiter le rendement pour certains clients.

Le mandat principal du Bureau du Tuteur est de protéger les droits et les biens des personnes qui ne peuvent se protéger elles-mêmes. Il gère les finances d'environ 12 000 personnes mentalement incapables, pour diverses raisons, de le faire pour elles-mêmes. Il assure aussi les soins personnels de quelque 30 clients incapables de le faire eux-mêmes, et administre certaines successions d'Ontariens décédés sans laisser de testament et n'ayant pas de proche parent résidant en Ontario.

Le 31 mars 2018, le Bureau du Tuteur public comptait 388 employés à temps plein, dont 89 % exécutent des fonctions directement ou indirectement liées à la gestion des biens de clients, ou à l'administration de la succession de personnes décédées. En 2017-2018, le gouvernement de l'Ontario a consacré 40 millions de dollars au financement du Tuteur public; celui-ci a quant à lui facturé 31 millions de dollars en honoraires, essentiellement à ses clients.

Voici d'autres constatations du Rapport :

- Le personnel ne désigne pas et ne protège pas systématiquement les biens des clients sous tutelle en temps opportun, et ces biens ne sont pas systématiquement suivis dans le système de gestion des cas du Tuteur public. Il y a un risque de perte ou de détournement des biens des clients en raison des faibles contrôles internes.
- Le Tuteur public investit les fonds de ses clients en suivant les politiques de placement élaborées à l'interne. Toutefois, ces politiques ne maximisent pas nécessairement les flux monétaires futurs des clients — la majorité des fonds des clients sont investis dans des produits de placement à faible rendement et à faible risque, qui ont généré environ 2 % d'intérêt par année depuis 2014-2015.

- Selon les données du Tuteur public, à peine 7 % à 15 % des 12 000 clients sous tutelle ont reçu une visite au cours de chacune des cinq dernières années. Le Tuteur public n'exige pas que son personnel visite les personnes dont il gère les biens, alors qu'il doit effectuer des visites initiales lorsque des personnes deviennent sous tutelle. Or, ces visites ne sont pas effectuées dans bien des cas en raison des nombreuses exemptions que le Tuteur public autorise. Notre échantillon de clients révèle que la moitié d'entre eux n'avaient jamais reçu de visite depuis qu'ils étaient sous tutelle, jusqu'à 28 ans dans certains cas. Cela fait plus de 20 ans que le Tuteur public n'a pas effectué d'examen de la charge de travail à traiter par son personnel.
- Le Tuteur public n'a pas rempli un rôle proactif pour s'assurer que les évaluateurs communautaires (professionnels désignés travaillant en dehors d'un contexte hospitalier et qui ont reçu une formation afin d'évaluer la capacité de personnes à gérer leurs propres affaires) effectuent leurs évaluations comme il se doit. La Commission du consentement et de la capacité, qui a entendu, en 2016-2017 et en 2017-2018, 32 appels de personnes ayant été évaluées par des évaluateurs communautaires, a annulé plus de 80 % des constats d'incapacité, concluant que la preuve ne suffisait pas à étayer cette conclusion.
- Le Tuteur public n'a pas identifié les héritiers et distribué les biens de toutes les successions qu'il gère à l'intérieur du délai de 10 ans, ce qui laisse environ 28 millions de dollars provenant d'environ 260 cas de succession à payer à la Couronne. Plusieurs facteurs sous le contrôle du Tuteur public ont contribué aux retards dans la distribution des biens aux héritiers. Par exemple, le personnel de l'administration des successions n'a pas pu retrouver invariablement les coordonnées des membres de la famille dans environ la moitié des cas de succession qu'il a gérés et où la personne décédée était auparavant sous tutelle. Cela s'explique par le fait que les intervenants n'ont pas toujours obtenu et documenté ces renseignements lorsque ces personnes étaient encore vivantes.

-30-

Renseignements :  
Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale  
(416) 327-1326

Lire le rapport d'audit [Bureau du Tuteur et curateur public](http://www.auditor.on.ca) à [www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

 @OntarioAuditor

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène des audits de l'optimisation des ressources et des audits financiers du gouvernement provincial et de ses ministères et organismes. Il audite également les organismes du secteur parapublic qui reçoivent un financement provincial. Sa vision est d'offrir une valeur et un niveau d'assurance exceptionnels aux députés à l'Assemblée législative, au Comité permanent des comptes publics et à l'ensemble de la population ontarienne en faisant un travail de haute qualité qui favorise la responsabilisation, l'optimisation des ressources et une gouvernance efficace dans le secteur public de l'Ontario.